

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 septembre 2023**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **20**  
de présents : **17**  
de votants : **20**

**Etaient présents :**

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Etaient absents excusés :** /

**Etaient absents :** /

**Procurations :** Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina  
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien  
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

**N° 59/2023 : Travaux église de Noisseville : paiement de la quote-part de la commune OMF**

Aux termes de l'article L. 2543-3-3° du code général des collectivités territoriales, les frais des cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat, constituent une dépense obligatoire pour les communes d'Alsace-Moselle en cas d'insuffisance des revenus, justifiée par leurs comptes et budgets, des fabriques, des conseils presbytéraux et des consistoires.

En application de ces dispositions, il appartient à l'établissement public du culte de transmettre à chaque commune comprise dans le périmètre de la paroisse ses comptes et budgets.

Il conviendra d'y joindre tout document apportant les éléments d'information et d'appréciation nécessaires sur les travaux envisagés afin de permettre aux conseils municipaux de se prononcer en toute connaissance de cause.

- VU le courrier du Conseil de fabrique de l'église de Noisseville du 1<sup>er</sup> juin 2023 mentionnant les désordres à l'église,
- VU le devis des travaux pour le coffret électrique des cloches de 2 827,00 € HT, soit 3 392,40 € TTC,
- VU le devis des travaux d'installation d'un plancher dans la chambre des cloches de 1 988,40 € HT, soit 2 386,08 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur VOITURET Gilles, Adjoint au Maire,  
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la quote-part de la commune de Ogy-Montoy-Flanville, soit 1/3 du montant des travaux HT.

Pour extrait conforme  
Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023

